

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 09 avril 2026



B 2026 - 11 : Avenant à la convention de mise à disposition du lieutenant-colonel Flavien BREGEON à l'ENSOSP

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 03 avril 2026 à l'initiative de son président, s'est réuni le jeudi 09 avril 2026, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini.

Membres excusés :

Mme Sylvie Honneur-Bûcher.

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-1, L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation au bureau pour « Adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale. ».

Vu la délibération n° B 2025-11 du 25 septembre 2025 autorisant la signature de la convention de mise à disposition de Flavien BREGEON auprès de l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers pendant le temps de la formation d'élève colonel.

Par arrêté n° 2025-1676 du 6 novembre 2025 portant avancement de grade, le commandant Flavien BREGEON a été nommé lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} novembre 2025.

Le lieutenant-colonel Flavien BREGEON est mis à disposition de l'ENSOSP le temps de sa formation d'élève colonel, et ce, jusqu'au 30 juin 2026. La convention de mise à disposition doit donc être modifiée par avenant afin de prendre en compte son avancement de grade.

Considérant les éléments ci-dessus,

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, autorise le président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du lieutenant-colonel Flavien BREGEON entre le SDIS 28 et l'ENSOSP et tous les documents s'y rapportant.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /